

RAPPORT ANNUEL 2023

St-Côme -Linière

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

(Article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable – 22 février 2012)

Nom de l'installation de distribution : Saint-Côme-Linière

Numéro d'identification de l'installation de distribution: 318454310701

Nombre de personnes desservies : 2200

Date de publication du bilan : 20 janvier 2025

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité St-Côme -Linière

Représentant responsable du présent bilan :

Nom : Gaétan Rodrigue, ing. (Représentant de l'exploitant)

Numéro de téléphone : 418-222-7051

Municipalité : 418-685-3825

Courriel: dgstcome@stcomeliniere.com

Exploitant : grodrigue@aquatech-inc.com

Liste des points d'échantillonnage utilisés :

Numéro d'identification du point d'échantillonnage sur la carte	Adresse ou nom du lieu	Paramètres visés par les analyses à cet endroit	Raison du choix du lieu de prélèvement	Autres éléments d'information pertinents
#1	1408 Rue Principale	Centre	Emplacement et Accessibilité	Hôtel de Ville
#2	1645 Rue Dumas	Extrémité	Emplacement et Accessibilité	Terrain de soccer
#3	1517, 19 ^{ième} Rue	Centre	Emplacement et Accessibilité	Aréna
#4	100 Rue du Parc Industriel	Extrémité	Emplacement et Accessibilité	Husky Portes et Fenêtres
#5	1555 Route du Président- Kennedy	Centre	Emplacement et Accessibilité	Garage municpal
#6	1242, 1 ^E Avenue Ouest	Plomb/Cuivre	Année de construction	
#7	1568, 10 ^E Rue	Plomb/Cuivre	Année de construction	Privé
#8	1331 Rue Principale	Plomb/Cuivre	Année de construction	Privé
#9	1261, 2 ^E Avenue	Plomb/Cuivre	Année de construction	Privé
#10	1282 Rue Principale	Plomb/Cuivre	Garderie	Garderie

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	96	99	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	96	99	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

X Aucun	dépassement	de	norme
---------	-------------	----	-------

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'a	nalyse est requise seulei 	ment pour les réseaux do 	ont l'eau est ozonée :
Paramètre dont l'a	nalyse est requise seulei	ment pour les réseaux do	ont l'eau est
chloraminée :			
Chloramines			
Paramètres dont l'obioxyde de chlore : Chlorites	analyse est requise seule	ement pour les réseaux a	ont l'eau est traitée au
Chlorates			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun	dépassement	de	norme
--------------	-------------	----	-------

Date de	N° d'identification du	Norme	Résultat	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et
prélèvement	lieu de prélèvement	applicable	obtenu	corriger la situation
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

\boxtimes	Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins)
	Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque
	norme applicable (exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	0
Autres substances organiques	0	0	0

Informations additionnelles (si requis):

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

Paramètre	Nombre minimal	Nombre	Moyenne annuelle
	d'échantillons exigé	d'échantillons	des résultats
	par la	analysés par un	trimestriels (μg/l)
	réglementation	laboratoire accrédité	Norme : 80 μg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	13,7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse facultative réalisée sur ces paramètres

	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable	Raison justifiant le prélèvement et le paramètre en cause
Acides haloacétiques (AHA)	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme ou aucune analyse réalisée sur ces paramètres

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Section facultative - Informations additionnelles sur la qualité de l'eau distribuée

6. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité non visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée sur l'eau distribuée

Paramètre	Valeur moyenne annuelle obtenue	Valeur minimum annuelle obtenue	Valeur maximum annuelle obtenue	
Manganèse	<0,003	<0,003	<0,003	
Chlore résiduel libre	1,15	0,51	1,85	
Chlore résiduel total	1,27	0,57	1,99	
Dureté	229	209	248	

7. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Marion JARJAT

Fonction: Opératrice, Aquatech Société de Gestion de l'Eau Inc.

Signature : Date : 20 janvier 2025